



La protection sociale complémentaire des salariés des **foyers et services pour jeunes travailleurs**



Un nouveau partenaire pour la protection sociale de vos salariés

Chorum, dédié aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Par la signature de l'avenant 39 du 3 juillet 2014 et son avenant postérieur, la CCN des Foyers et services des jeunes travailleurs renouvelle ses régimes prévoyance et frais de santé.

Les salariés de la branche des FSJT disposent aujourd'hui d'un régime obligatoire frais de santé et prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les partenaires sociaux de votre branche vous donnent désormais l'opportunité de choisir l'offre Chorum.

Une expertise au service de votre association

La mutuelle CHORUM, 1^{er} opérateur de prévoyance des associations, met en œuvre la distribution et la gestion des garanties

de prévoyance collective ainsi que des services exclusivement dédiés aux structures et aux salariés de l'économie sociale et solidaire.

Pour la complémentaire santé, Chorum membre de MUTEX-l'alliance mutualiste, a choisi de déployer son offre à travers les services de proximité des mutuelles : Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle et Mutuelle Ociane.

Avec ses 9 millions de personnes protégées sur l'ensemble du territoire, MUTEX-l'alliance mutualiste est le 1^{er} acteur national de santé et un pôle majeur de protection sociale.

Chorum, membre de MUTEX-l'alliance mutualiste et partenaire engagé au service des acteurs de l'ESS.

Chorum, seule mutuelle 100 % dédiée aux professionnels de l'économie sociale et solidaire, s'engage également auprès de ses adhérents pour l'amélioration de leur qualité de vie au travail.

Son centre de ressources et d'action, CIDES, propose une offre sur-mesure pour valoriser, soutenir et améliorer les démarches de prévention au sein des structures associatives.



Garanties conventionnelles du régime frais de santé

Garanties en complément de la Ss sauf pour l'optique

HOSPITALISATION ⁽¹⁾ (En établissement conventionné ou non)		
Frais de séjour	En établissement conventionné	100 % TM
	En établissement non conventionné	100 % TM
Honoraires	Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % TM
	Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % TM
Forfait journalier hospitalier ⁽²⁾		100 % DE
Non remboursée par la Sécurité sociale		sans limitation de durée
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques		100 % DE
Chambre particulière ⁽³⁾	y compris maternité	1,3 % PMSS / jour
Non remboursée par la Sécurité sociale		
Lit d'accompagnant ⁽³⁾	Bénéficiaire dont l'âge est < à 15 ans	1,3 % PMSS par nuitée
Non remboursé par la Sécurité sociale		
DENTAIRE		
Soins et prothèses 100 % Santé**	À compter du 01/01/20 pour les couronnes et bridges et dès le 01/01/21 pour les autres prothèses du panier dentaire.	sans reste à payer ⁽⁵⁾
Soins	Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie Inlay/onlay remboursés par la Sécurité sociale Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale	300 % du montant remboursé par la SS 300 % du montant remboursé par la SS 86 € par acte
Prothèses autres que 100 % Santé	Prothèses dentaires à tarifs modérés remboursées par la Sécurité sociale Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la Sécurité sociale Prothèses dentaires non remboursées* par la Sécurité sociale (par acte) * Liste des prothèses non remboursées définie aux Conditions Générales	300 % du montant remboursé par la SS 300 % du montant remboursé par la SS 226 € /acte
Implant	Implantologie	452 € / implant
Orthodontie	Remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire Non remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire limité à 4 semestres	300 % du montant remboursé par la SS 406 € par semestre
OPTIQUE ⁽⁷⁾ Renouvellement par équipement (monture + verres) tous les 2 ans à compter du 16 ^e anniversaire (hors situations médicales particulières pour les verres précisées dans les CG)		
Équipement 100 % Santé** (classe A****)	y compris prestations d'appairage pour les verres de classe A d'indices de réfraction différents (tous niveaux) y compris supplément pour verres avec filtres (Verres de classe A)	sans reste à payer ⁽⁶⁾ sans reste à payer ⁽⁶⁾ sans reste à payer ⁽⁶⁾
Équipement autre que 100 % Santé (classe B****)	par verre ****	Selon la grille optique
Maximum 100 € y compris remboursement de la Sécurité sociale pour la monture	par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 16 ans****	100 € ****
	par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans****	65 € ****
Prestations supplémentaires portant sur un équipement optique de classe A ou B	Définies dans les CG	100 % BR dans la limite des PLV
Lentilles	Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale	100 % TM + 5 % du PMSS par an et par bénéficiaire
AIDE AUDITIVE OU ÉQUIPEMENT (par oreille)		
Jusqu'au 31/12/2020 :	Appareil auditif remboursé par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire	100 % TM
À compter du 01/01/2021 :	Renouvellement par appareil tous les 4 ans	
Équipement 100 % Santé** (classe I****)		sans reste à payer ⁽⁶⁾
Équipement autre que 100 % Santé (classe II****)	Limité à 1700 € TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale	100 % TM
Accessoires et fournitures		100 % TM
SOINS COURANTS (auprès d'un professionnel conventionné ou non)		
Honoraires médicaux		
Consultation / visite / consultation en ligne		
Chez un généraliste	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % TM 100 % TM
Chez un spécialiste	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % TM 100 % TM
Actes techniques médicaux	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % TM 100 % TM
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques		100 % DE
Actes d'imagerie médicale	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % TM 100 % TM
Honoraires paramédicaux	Auxiliaires médicaux	100 % TM
Analyses et examens de laboratoire		100 % TM
Ostéodensitométrie osseuse		100 % TM
Matériel médical	Appareillage et prothèses médicales, hors aides auditives et optique	100 % TM
Frais de transport sanitaire	Ambulance, taxi conventionné - hors SMUR ⁽⁴⁾	100 % TM
Cures thermales	Honoraires, forfaits de surveillance médicale et thermale, forfait transport et hébergement thermal - forfait global annuel	100 % TM
Médicaments	remboursés par la sécurité sociale	100 % TM
PREVENTION		
Actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale ⁽⁸⁾		Pris en charge

BR = Base de Remboursement de la Sécurité sociale. BR - SS = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale. DE = Dépense Effective : montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale.
 TM = Ticket Modérateur: différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise). RO = Régime obligatoire (Sécurité sociale). RC = Régime complémentaire.
 PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (à titre indicatif au 01/01/2019 : 3377€).
 * Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique): en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous. ** Tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.
 **** Voir la liste réglementaire des options des listes A et des listes B dans les Conditions générales. **** Voir la liste réglementaire des options des listes I et des listes II dans les Conditions générales.
 ***** Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.
 (1) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique. En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité. (2) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisée, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. (3) La prise en charge est limitée à 90 jours par an pour les séjours en psychiatrie. La chambre de jour correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour.
 (4) SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier. (5) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation définies aux Conditions générales. (6) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis aux Conditions générales. (7) La période de renouvellement n'est pas opposable, pour les verres, aux enfants de moins de 16 ans en cas d'évolution de la vue, ni à tout bénéficiaire quel que soit l'âge, en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières visées à l'article L.165-1 du code de la Sécurité sociale. (8) Ces actes sont pris en charge dans la limite des prestations garanties par le contrat. A titre indicatif, le détartrage est remboursé dans la limite prévue par le poste soins dentaires.

Grille optique

Verres	Avec/Sans Cylindre	SPH = sphère CYL = cylindre (+) S = SPH + CYL	Remboursement assureur y compris le remboursement de la Sécurité sociale Montant en € par verre	
			par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 16 ans*****	par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans*****
UNIFOCAUX	Sphériques	SPH de - 6 à + 6 (*)	65 €	45 €
		SPH < à -6 ou > à + 6	80 €	70 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 6 à 0 et CYL ≤ + 4	75 €	55 €
		SPH > 0 et S ≤ + 6	75 €	55 €
		SPH > 0 et S > + 6	95 €	75 €
		SPH < - 6 et CYL ≥ + 0,25	95 €	75 €
		SPH de - 6 à 0 et CYL > + 4	95 €	75 €
PROGRESSIFS ET MULTIFOCAUX	Sphériques	SPH de - 4 à + 4	130 €	90 €
		SPH < à -4 ou > à + 4	150 €	110 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 8 à 0 et CYL ≤ + 4	140 €	100 €
		SPH > 0 et S ≤ + 8	140 €	100 €
		SPH de - 8 à 0 et CYL > + 4	160 €	120 €
		SPH > 0 et S > + 8	160 €	120 €
		SPH < - 8 et CYL ≥ + 0,25	160 €	120 €

***** Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

Cotisations Frais de santé 2020

L'employeur doit souscrire le régime de base conventionnelle obligatoire. Il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option ou des options pour l'ensemble des salariés.

Régime de base	Régime général	Régime Alsace Moselle
Cotisation famille	77 €	43 €

Options La cotisation des options s'ajoute au régime de base	Régime général	Régime Alsace Moselle
Option M1	4,23 €	2,98 €
Option O1	7,10 €	5,15 €
Option D1	6,70 €	5,90 €
Option H1	6,53 €	4,86 €
Option M2	8,88 €	6,41 €
Option O2	9,69 €	9,43 €
Option D2	12,55 €	11,25 €
Option H2	7,10 €	5,02 €
Option H3	9,63 €	7,25 €



Modules optionnels

En complément des prestations de la Sécurité sociale et des garanties prévues par le régime conventionnel, sauf pour les forfaits du poste optique qui s'entendent y compris les prestations du régime conventionnel. De plus les forfaits verres et montures s'entendent y compris les prestations de la Sécurité Sociale. Dans tous les cas, les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés et de :

		OPTION H1	OPTION H2	OPTION H3
HOSPITALISATION ⁽¹⁾ (En établissement conventionné ou non)				
Frais de séjour	En établissement conventionné	100 % BR	180 % BR	180 % BR
	En établissement non conventionné	100 % BR	180 % BR	180 % BR
Honoraires	Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR	180 % BR	180 % BR
	Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	80 % BR	100 % BR	100 % BR
Chambre particulière ⁽³⁾ Non remboursée par la Sécurité sociale	y compris maternité	0,7 % PMSS / jour		1,7 % PMSS / jour
Lit d'accompagnant ⁽³⁾ Non remboursé par la Sécurité sociale	Bénéficiaire dont l'âge est < à 15 ans - par nuité	0,7 % PMSS / nuitée		1,7 % PMSS / nuitée

		OPTION D1	OPTION D2
DENTAIRE			
Prothèses autres que 100 % Santé	Prothèses dentaires à tarifs modérés remboursées par la Sécurité sociale	60% du montant remboursé par la SS	130% du montant remboursé par la SS
	Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la Sécurité sociale	60% du montant remboursé par la SS	130% du montant remboursé par la SS

		OPTION O1	OPTION O2
OPTIQUE ⁽⁷⁾ Renouvellement par équipement (monture + verres) tous les 2 ans à compter du 16^e anniversaire (hors situations médicales particulières pour les verres précisées dans les CG)			
Équipement autre que 100 % Santé (classe B***) Maximum 100 € y compris remboursement de la Sécurité sociale pour la monture	par verre *****	Selon la grille optique	Selon la grille optique
	par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est ≥ 16 ans*****	100 € *****	100 € *****
	par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est < 16 ans*****	84,5 € *****	97,5 € *****
Lentilles	Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale	100 % TM + 6,5 % du PMSS par an et par bénéficiaire	100% TM + 7,5 % du PMSS par an et par bénéficiaire

		OPTION M1	OPTION M2
AIDE AUDITIVE OU ÉQUIPEMENT (par oreille)			
Jusqu'au 31/12/2020 :	Appareil auditif remboursé par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire		100 % BR
À compter du 01/01/2021 :	Renouvellement par appareil tous les 4 ans		
Équipement autre que 100 % Santé (classe II****)	Limité à 1700 € TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale		100 % BR
Accessoires et fournitures			100 % BR

SOINS COURANTS (auprès d'un professionnel conventionné ou non)			
Honoraires médicaux			
Consultation / visite / consultation en ligne			
Chez un généraliste	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	70 % BR	100 % BR
	Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	50 % BR	80 % BR
Chez un spécialiste	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	70 % BR	100 % BR
	Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	50 % BR	80 % BR
Actes techniques médicaux			
	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*		100 % BR
	Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*		80 % BR
Actes d'imagerie médicale			
	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*		100 % BR
	Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*		80 % BR
Honoraires paramédicaux			
Analyses et examens de laboratoire	Auxiliaires médicaux		100 % BR
Matériel médical			
	Appareillage et prothèses médicales, hors aides auditives et optique		100 % BR

BR = Base de Remboursement de la Sécurité sociale. BR - SS = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale. DE = Dépense Effective : montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale.
 TM = Ticket Modérateur: différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise). RO = Régime obligatoire (Sécurité sociale). RC = Régime complémentaire.
 PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (à titre indicatif au 01/01/2019 : 3377€).

* Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique): en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous.

** Tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

*** Voir la liste réglementaire des options des listes A et des listes B dans les Conditions générales.

**** Voir la liste réglementaire des options des listes I et des listes II dans les Conditions générales.

***** Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

(1) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique. En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

(3) La prise en charge est limitée à 90 jours par an pour les séjours en psychiatrie. La chambre de jour correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour.

(7) La période de renouvellement n'est pas opposable, pour les verres, aux enfants de moins de 16 ans en cas d'évolution de la vue, ni à tout bénéficiaire quel que soit l'âge, en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières visées à l'article L.165-1 du code de la Sécurité sociale.

Prestations Prévoyance

Décès toutes causes et Invalidité permanente et absolue	Non cadres	Cadres
Tout participant	200 % du salaire annuel brut de référence	300 % TA - 150 % TB du salaire annuel brut de référence
Majoration par enfant à charge	25 % du salaire annuel brut de référence	25 % du salaire annuel brut de référence
Allocation obsèques (salarié et ayant droit de plus de 12 ans)	100 % PMSS	
Rente éducation	Non cadres	Cadres
Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire sans conditions	10 % du salaire brut de référence TA TB	
Jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire si l'enfant est étudiant, en apprentissage ou s'il est demandeur d'emploi non bénéficiaire des allocations chômage	10 % du salaire brut de référence TA TB	
Incapacité temporaire de travail (à compter du 61 ^{er} jour d'arrêt de travail continu ou discontinu)	Non cadres	Cadres
Maladie ou accident de la vie privée	28 % TA et 78 % TB du salaire mensuel brut de référence	
Maladie ou accident de la vie professionnelle	18 % du salaire mensuel brut de référence (TA/TB)	
Maternité	Non cadres	Cadres
Maternité: Versement d'une indemnité durant toute la durée du congé légal	78 % TB du salaire mensuel brut de référence, limité à 1,5 PMSS	
Incapacité permanente, Invalidité	Non cadres	Cadres
Incapacité permanente, invalidité Maladie ou accident de la vie privée Invalidité 2 ^e catégorie, 3 ^{ème} catégorie	26 % TA et 76 % TB du salaire mensuel brut de référence	
Incapacité permanente, invalidité Maladie ou accident de la vie professionnelle Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	26% TA et 76 % TB du salaire mensuel brut de référence	

Le salaire de référence correspond au salaire de base prévu à l'article 16.3.1 de la convention collective nationale complété le cas échéant de l'indemnité de passage, du complément d'ancienneté et des points professionnels des trois derniers mois d'activité précédant le début de l'arrêt de travail

Cotisations Prévoyance 2020

Catégorie de personnel	TA	TB
Non cadres	1,31 %	2,76 %
Cadres	1,67 %	2,86 %



Exemples de remboursement 2020

Garantie de Base

CCN FSJT

EXEMPLE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement Garantie de Base	Reste à charge	Précisions éventuelles	Commentaires
HOSPITALISATION						
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0 €	20,00 €	0 €		Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	24,00 €	83,30 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	24,00 €	159,30 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte
OPTIQUE						
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0 €		Prix limite de vente
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux (équipement tarif libre)	345,00 €	0,09 €	229,91 €	115,00 €	Équipement adulte : Verres : 2 x 100,00 € Monture : 145,00 €	Prix moyen national de l'acte
DENTAIRE						
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0 €		Tarif conventionnel
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0 €		Honoraire limite de facturation
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires (prothèse tarif modéré)	538,70 €	84,00 €	252,00 €	202,70 €	Honoraire limite de facturation : 550,00 €	Prix moyen national de l'acte
Couronne céramo-métallique sur molaires (prothèse tarif libre)	538,70 €	75,25 €	225,75 €	237,70 €		Prix moyen national de l'acte
AIDES AUDITIVES						
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100 % santé)	1 100,00 €	210,00 €	140,00 €	750,00 €	>20 ans	Prix limite de vente
Aide auditive de classe II par oreille (équipement tarif libre)	1 476,00 €	210,00 €	140,00 €	1 126,00 €	>20 ans	Prix moyen national de l'acte
SOINS COURANTS						
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	16,50 €	7,50 €	1,00 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	20,00 €	9,00 €	1,00 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	20,00 €	9,00 €	15,00 €		Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56,00 €	15,10 €	6,90 €	34,00 €		Prix moyen national de l'acte





Exemples de remboursement 2020

Garantie de Base + Options H1, H2 et H3

CCN FSJT

EXEMPLE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement Garantie de Base + Options H1, H2 et H3	Reste à charge	Précisions éventuelles	Commentaires
HOSPITALISATION - Option H1						
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0 €	20,00 €	0 €		Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte
HOSPITALISATION - Option H2						
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0 €	20,00 €	0 €		Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte
HOSPITALISATION - Option H3						
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0 €	20,00 €	0 €		Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0 €	Pour un œil	Prix moyen national de l'acte





Exemples de remboursement 2020

Garantie de Base + Options O1 et O2

CCN FSJT

EXEMPLE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement Garantie de Base + Options O1 et O2	Reste à charge	Précisions éventuelles	Commentaires
OPTIQUE - Option O1						
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0 €		Prix limite de vente
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux (équipement tarif libre)	345,00 €	0,09 €	268,91 €	76,00 €	Équipement adulte : Verres : 2 x 100,00 € Monture : 145,00 €	Prix moyen national de l'acte
OPTIQUE - Option O2						
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0 €		Prix limite de vente
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux (équipement tarif libre)	345,00 €	0,09 €	294,91 €	50,00 €	Équipement adulte : Verres : 2 x 100,00 € Monture : 145,00 €	Prix moyen national de l'acte



Le contrat santé est coassuré par la Mutuelle Chorurum, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane, Malakoff Médéric Humanis organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.



Exemples de remboursement 2020

Garantie de Base + Options D1 et D2

CCN FSJT

EXEMPLE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement Garantie de Base + Options D1 et D2	Reste à charge	Précisions éventuelles	Commentaires
DENTAIRE - Option D1						
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0 €		Tarif conventionnel
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0 €		Honoraire limite de facturation
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (prothèse tarif modéré)	538,70 €	84,00 €	302,40 €	152,30 €	Honoraire limite de facturation : 550,00 €	Prix moyen national de l'acte
Couronne céramo-métallique sur molaires (prothèse tarif libre)	538,70 €	75,25 €	270,90 €	192,55 €		Prix moyen national de l'acte
DENTAIRE - Option D2						
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0 €		Tarif conventionnel
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0 €		Honoraire limite de facturation
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (prothèse tarif modéré)	538,70 €	84,00 €	361,20 €	93,50 €	Honoraire limite de facturation : 550,00 €	Prix moyen national de l'acte
Couronne céramo-métallique sur molaires (prothèse tarif libre)	538,70 €	75,25 €	323,57 €	139,88 €		Prix moyen national de l'acte





Exemples de remboursement 2020 Garantie de Base + Options M1 et M2 CCN FSJT

EXEMPLE	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement Garantie de Base + Options M1 et M2	Reste à charge	Précisions éventuelles	Commentaires
AIDES AUDITIVES - Option M1						
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	1 100,00 €	210,00 €	140,00 €	750,00 €	>20 ans	Prix limite de vente
Aide auditive de classe II par oreille (équipement tarif libre)	1 476,00 €	210,00 €	140,00 €	1 126,00 €	>20 ans	Prix moyen national de l'acte
SOINS COURANTS - Option M1						
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	16,50 €	7,50 €	1,00 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	20,00 €	9,00 €	1,00 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	20,00 €	23,00 €	1,00 €		Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56,00 €	15,10 €	18,40 €	22,50 €		Prix moyen national de l'acte
AIDES AUDITIVES - Option M2						
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	1 100,00 €	210,00 €	490,00 €	400,00 €	>20 ans	Prix limite de vente
Aide auditive de classe II par oreille (équipement tarif libre)	1 476,00 €	210,00 €	490,00 €	776,00 €	>20 ans	Prix moyen national de l'acte
SOINS COURANTS - Option M2						
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	16,50 €	7,50 €	1,00 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	20,00 €	9,00 €	1,00 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	20,00 €	23,00 €	1,00 €		Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56,00 €	15,10 €	25,30 €	15,60 €		Prix moyen national de l'acte



4 NIVEAU DE COUVERTURE

- En application de l'Avenant 39 du 3 juillet 2014, vous devez souscrire le régime conventionnel de base ci-dessous :

Régime conventionnel de base	Cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/> Régime général	77 €
<input type="checkbox"/> Régime local (Alsace Moselle)	43 €

- Les organismes recommandés par la branche vous proposent de renforcer les garanties conventionnelles, en mettant à votre disposition les modules optionnels suivants :

MODULES OPTIONNELS	Hospitalisation			Médecine ambulatoire		Optique		Dentaire	
	<input type="checkbox"/> H1	<input type="checkbox"/> H2	<input type="checkbox"/> H3	<input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> O1	<input type="checkbox"/> O2	<input type="checkbox"/> D1	<input type="checkbox"/> D2
Régime général	6,53 €	7,10 €	9,63 €	4,23 €	8,88 €	7,10 €	9,69 €	6,70 €	12,55 €
Régime local (Alsace Moselle)	4,86 €	5,02 €	7,25 €	2,98 €	6,41 €	5,15 €	9,43 €	5,90 €	11,25 €

■ Participation patronale

Quel que soit le régime que vous mettez en place, votre participation employeur est au minimum de 50% de la cotisation

Autre taux de participation choisi par l'association : %

5 FORMALITÉS

La présente demande d'adhésion doit être retournée auprès de la mutuelle accompagnée d'un état du personnel. Nous vous adresserons :

- dès réception de ces documents : votre contrat d'adhésion et les bulletins individuels d'adhésion;
- au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.

Fait à.....

le

Signature du représentant légal de l'association :

Cachet de l'association

6 À RETOURNER À :

.....

.....

.....

Le contrat est coassuré par la Mutuelle Chorum, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane, Malakoff Médéric Humanis, organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement automatisé pour permettre la gestion de votre adhésion. Les données « téléphone, e-mail » sont demandées à titre facultatif, l'ensemble des autres données étant indispensables au traitement de votre adhésion. Elles sont destinées à la mutuelle et aux organismes assureurs auprès desquels la mutuelle a souscrit un contrat collectif, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants et prestataires impliqués dans la gestion du contrat et utilisées aux fins et selon les modalités de conservation et d'hébergement précisées à la notice d'information, de passation et de gestion (y compris commerciale) du contrat ainsi que pour garantir les obligations légales de la Mutuelle (lutte contre les fraudes, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Vos informations personnelles pourront être utilisées ultérieurement à des fins de prospection commerciale par courriers postaux et téléphone. Si vous y opposez en cochant les cases ci-contre. Par ailleurs, vous pouvez également à tout moment vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (bloctel.gouv.fr). Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de portabilité de vos données personnelles, et pouvez décider de leur sort après votre décès. Vous disposez en outre, pour des motifs légitimes d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait de votre consentement, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Responsable Protection des données - Data Protection Officer (DPO) - de l'une des Mutuelles de l'Alliance auprès de laquelle le contrat a été souscrit, dont les coordonnées vous sont communiquées ci-après. Vous devez joindre à votre demande une copie de votre justificatif d'identité. En cas de réclamations relatives au traitement de vos données personnelles et à l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 (www.cnil.fr).

- Harmonie Mutuelle : par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « Harmonie Mutuelle Service DPO - 29 quai François Mitterrand - 44273 Nantes Cedex 2 »
- ADREA Mutuelle - Groupe AESIO par mail à l'adresse adrea.dpo@adreamutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « ADREA Mutuelle - Groupe AESIO » - Délégué à la Protection des Données - 25 Place de la Madeleine - 75008 PARIS
- APREVA Mutuelle - Groupe AESIO par mail à l'adresse apreva.dpo@apreveva.fr ou par courrier postal adressé à « APREVA Mutuelle - Groupe AESIO » - Délégué à la Protection des Données - 25 Place de la Madeleine - 75008 PARIS
- Eovi Mcd Mutuelle - Groupe AESIO par mail à l'adresse eovi-mcd.dpo@eovi-mcd.fr ou par courrier postal adressé à « Eovi Mcd Mutuelle - Groupe AESIO » - Délégué à la Protection des Données - 25 Place de la Madeleine - 75008 PARIS
- CHORUM - par mail à l'adresse dpo@chorum.fr ou par courrier postal adressé à « Service DPO - 4 rue Cambetta - 92240 MALAKOFF »
- OCIANE - Groupe MATMUT - par mail à l'adresse dpo@matmut.fr ou par courrier postal adressé à « Groupe MATMUT à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 66 rue de Sotteville - 76100 ROUEN »

Les atouts de notre offre mutualiste

Des interlocuteurs dédiés

pour un véritable service de proximité

Espace client entreprise

- ▶ payer ses cotisations en ligne
- ▶ effectuer des actes en gestion (affiliation / radiation, etc.)
- ▶ consulter les documents du régime

Espace salarié

- ▶ consulter leurs remboursements
- ▶ accéder aux garanties du régime
- ▶ déclarer tout changement de situation personnelle

www.ChorumEtVous.fr

Un outil web conçu pour permettre aux employeurs de :

- ▶ retrouver les guides employeurs et fiches techniques
- ▶ gérer en toute sérénité leur prévoyance collective

Analyse des devis

optique, dentaire... pour diminuer le reste à charge

Tiers-payant généralisé

... pour éviter d'avancer les frais de santé, grâce à un accord passé avec des professionnels de santé

Accès aux soins

- ▶ des équipements de qualité à tarif négocié grâce au réseau Kalivia d'opticiens et d'audioprothésistes
- ▶ un reste à charge réduit grâce au réseau de réalisation sanitaires et sociales

Chorum facilit'

Accompagner les salariés de l'ESS par des informations pratiques et conseils concrets pour soutenir les salariés en cas de situation difficile ou moment important.

Un accompagnement personnalisé vers les solutions adaptées (diagnostic social, écoute, suivi du dossier)

Faire face aux aléas de la vie

Assistance
Une offre d'assistance est proposée en cas de maladie ou d'accident

CIDES, un engagement pour l'emploi de qualité dans l'ESS

- ▶ outils et services imaginés pour répondre aux besoins spécifiques de nos adhérents
- ▶ soutien aux démarches de prévention des risques professionnels dans les structures de l'ESS
- ▶ appui à la gestion des politiques RH

Action sociale

- ▶ Accompagnement et soutien
- ▶ Aides financières exceptionnelles
- ▶ Soutien lors de la survenue d'un handicap

Prévention

Mise en place de campagnes d'information au sein des entreprises pour sensibiliser les salariés (addictions, TMS, etc.)

Chorum et MUTEX-l'alliance mutualiste, une expertise au service des professionnels de l'économie sociale et solidaire

- Le 1^{er} opérateur de prévoyance des associations et le 1^{er} acteur de santé national
- Une exigence de qualité partout et pour tous pour un niveau de services irréprochable
- Une implantation territoriale solide et complète pour une véritable relation de proximité
- Des dispositifs d'action sociale pour accompagner les plus fragiles
- Des outils pour favoriser la prévention et améliorer la qualité de vie

Chiffres clés

Plus de 9 millions de personnes assurées

2500 centres de soins et d'accompagnement mutualistes sur l'ensemble du territoire

200 000 accords de conventionnements passés auprès de professionnels de santé

700 agences pour un service santé partout en France (y compris DOM-TOM)

1 500 interlocuteurs mobilisés

32 branches professionnelles et plus de 200 000 entreprises adhérentes



Le contrat santé est coassuré par la Mutuelle Chorum, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane, Malakoff Médéric Humanis organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.

Le contrat prévoyance est coassuré par Mutex, Malakoff Médéric Humanis organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.